Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Snow Blower

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
T7054-120027/A	2012-11-16

Client Reference No. - N° de référence du client
T7054-120027

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$VAN-584-6845

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
VAN-2-35212 (584)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-01-04

Time Zone
Fuseau horaire
Pacific Standard Time
PST

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Perez, Elizabeth	van584

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(604) 775-7690 ( )	(604) 775-7526

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
DEPARTMENT OF TRANSPORT
PENTICTON AIRPORT
#109 3000 AIRPORT RD
PENTICTON
British Columbia
V2A8X1
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e etage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l’attribution du contrat
2. Attestations additionelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A Exigences obligatoires relatives à la spécification technique
Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

TPSGC, au nom de Transports Canada, à l'aéroport de Penticton de la région du Pacifique, en Colombie-Britannique, a besoin d'acheter une (1) souffleuse automotrice ayant une capacité de soufflage minimale de 3 800 tonnes par heure et une distance de projection de 100 pi minimum, tel que détaillé à l'Annexe A Exigences obligatoires relatives à la spécification technique.

L'entrepreneur choisi sera chargé de fournir, de livrer et d'installer le nouvel équipement, ainsi que d'assurer la formation connexe.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demade de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Columbie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (6 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

Clauses du guide des CCUA C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions soumises doivent être remplies de façon intégrale et fournir tous les renseignements demandés dans la trousse de Demande de propositions (DP) afin de permettre une évaluation intégrale et complète. Si le besoin n'est pas abordé dans la proposition du soumissionnaire, la proposition sera jugée incomplète ou non recevable et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir tous les renseignements nécessaires pour assurer une évaluation complète et exacte.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) Les soumissionnaires doivent montrer qu'ils se conforment à chacune des exigences énumérées à l'annexe « A » - Exigences obligatoires relatives à la spécification technique et fournir suffisamment de renseignements et de documentation pour appuyer la conformité.

b) Les brochures techniques ou les données techniques du véhicule proposé doivent être fournies afin de vérifier la conformité aux spécifications techniques obligatoires.

c) L'équipement du véhicule proposé doit avoir une Marque nationale de sécurité (MNS) et le soumissionnaire doit en fournir le numéro.

d) L'équipement du véhicule proposé doit avoir été prouvé en service pendant au moins 3 ans et le soumissionnaire doit fournir 3 références d'acheteurs de l'équipement du véhicule proposé.

e) Les soumissionnaires doivent fournir tous les prix comme il est demandé à l'annexe « B » - Base de paiement. Les prix doivent être fermes, en dollars canadiens, FAB à destination.

f) Les soumissionnaires doivent accepter les Conditions générales de TPSGC et les clauses du contrat subséquent contenues dans la présente demande de propositions (DP)**.**

1.2 Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) toute personne

susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation ou plus 200 000$

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

a.( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b.( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c.( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d.( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____
c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir une (1) souffleuse automotrice, conformément au besoin décrit à l'annexe A - Exigences obligatoires relatives à la spécification technique.

2.1. Appareillage électrique

Clause du guide des CCUA B1501C (2006-06-16), Appareillage électrique

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 3-9 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A (2012-07-16) susmentionné est remplacé par ce qui suit :

3. Aux fins du présent article quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus, et administrateurs, sont des affiliés à l'entrepreneur si :

a. l'entrepreneur ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
b. un tiers a le pouvoir de contrôler l'entrepreneur et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations précisées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

4. Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit maintenir à jour avec diligence, au moyen d'avis écrits à l'autorité contractuelle, la liste des noms de tous les individus, qui sont actuellement administrateurs de l'entrepreneur ou des propriétaires, ainsi que les formulaires de consentement

correspondants. Il doit également, lorsque la demande lui en est faite, fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants.

5. L'entrepreneur atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et élément prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

6. L'entrepreneur atteste que ni lui ni ses affiliés n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la Loi sur le lobbying.

7. L'entrepreneur atteste atteste qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions ci-après énoncées sous a) ou b) ne recevra un avantage en vertu d'un contrat découlant de cette demande de soumissions. De plus, l'entrepreneur atteste qu'à l'exception des infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou une suspension de casier, ou pour lesquelles ses droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

a. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou
b. l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), du Code criminel du Canada, ou
c. l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada, ou
d. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52(Indications fausses ou trompeuses), l'article 53 (Documentation trompeuse) de la Loi sur la concurrence, ou
e. l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
f. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise, ou
g. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou
h. l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

8. Dans les cas où un pardon a été obtenu ou une suspension de casier, ou pour lesquels des droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci une copie des documents officiels le confirmant.

9. Les entrepreneurs reconnaissent que le Canada pourrait, à l'extérieur du cadre du présent processus de demande de soumissions, conclure un contrat avec un fournisseur ayant été reconnu coupable de l'une des infractions énumérées sous c) à h) du paragraphe ci-avant, ou affilié avec une entité reconnue coupable en vertu de l'une des infractions énumérées sous c) à h) du paragraphe ci-avant, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter:

le contrat ne peut être exécuté que par une seule personne

- urgence;

- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- préjudice économique;

Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le Mars 1, 2013.

4.2 Inspection avant livraison (à remplir par le soumissionnaire)

Date de calendrier estimé pour inspection avant livraison (IAL) à l'adresse de destination de la livraison :

_____,2013.

4.3 Adresse de destination de la livraison :

Aéroport de Penticton
109 - 3000 Airport Road
Penticton, B.C. V2A 8X1

4.4 Formation

L'entrepreneur doit fournir toute la formation nécessaire pour permettre le fonctionnement sûr et efficace et l'entretien de l'appareil. Toute la formation requise à la fois pour l'opérateur et le technicien en mécanique doit être reçue au plus tard le **1er mars. 2013.**

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Elizabeth Perez
Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Acquisitions - Région du Pacifique
641 - 800 , rue Burrard, Vancouver (C.-B.) V6Z 2V8

Tél.: 604-775-7690
Fax: 604-775-7526
Courriel: elizabeth.perez@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : À indiquer à l'attribution du contrat

Nom : _____
Titre : _____
Organisation: _____
Adresse : _____
Téléphone : ___ ___ _____
Télécopieur : ___ ___ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Personne contact:

Nom: _____
Poste: _____
Adresse postale: _____
Tél.: _____
Fax: _____
Courriel: _____
Site Web: _____

5.4 Personne contact du vendeur (à remplir par le soumissionnaire)

Le vendeur est responsable d'effectuer toute réparation relevant de la garantie :

Personne contact:

Nom: _____
Poste: _____
Adresse postale: _____
Tél.: _____
Fax: _____
Courriel: _____
Site Web: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ $ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2.Les factures doivent être distribuées comme suit:

a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

b.Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a) les articles de la convention;
b) les conditions générales supplémentaires 2010A (*i*2012-07-16) biens (complexité moyenne);
c) Annexe A, Exigences obligatoires relatives à la spécification technique
d) Annexe B, Base de paiement
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) .

ANNEXE A – EXIGENCES

Spécifications techniques obligatoires

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
1. PORTÉE			
1.1 Fournir à **l'aéroport de Penticton** une souffleuse à neige montée sur un châssis de camion, tel que décrit dans le présent appel d'offres. Tous les articles indiqués aux sections 1 à 8 de cette spécification doivent être inclus dans la configuration de base.			
2. EXIGENCES			
2.1 Le besoin consiste en une souffleuse à neige autopropulsée capable de projeter un minimum de 3800 tonnes/heure sur une distance minimum de 100 pieds. L'appareil fourni en vertu de cette spécification : A. Doit être neuf et être le produit commercial standard du plus récent modèle du fabricant; B. Doit avoir démontré l'acceptation par l'industrie en ayant été fabriquée et vendue en nombres importants dans le commerce; Doit fournir au moins 3 références d'acheteur du produit proposé; C. Doit avoir été éprouvé en service pour l'application spécifiée, pour au moins 3 ans avant le présent appel d'offres; Doit indiquer l'année de service pour le modèle de l'équipement proposé et indiquer s'il y a eu des problèmes de rappel par le fabricant.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
2.5 Réponses Toutes les réponses désignées comme approximatives seront interprétées comme « NOMINAL ». Tous aspects non complétés seront considérés comme non conformes.			
3.0 RÈGLEMENTS ET NORMES			
3.1 Généralités Toutes les normes et les spécifications mentionnées dans les présentes se rapportent aux plus récentes versions, à moins d'indication contraire.			
3.2 Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada A. Toutes les Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables doivent être respectées. B. Doit avoir une Marque nationale de sécurité (MNS) et doit fournir un numéro de MNS : **N° MNS** _____			
3.3 Society of Automotive Engineers Toutes les annotations dans la présente spécification indiquant SAE font référence à la plus récente spécification en vigueur ou à la spécification de remplacement équivalent en vigueur de la Society of Automotive Engineers.			
4.0 LIVRAISON			
4.1 Avant livraison Un concessionnaire du fabricant du véhicule doit effectuer une inspection préalable à livraison sur le site d'exploitation avant que le véhicule ne soit accepté sur le site. Le concessionnaire fournissant ce service préalable à livraison doit aussi assurer, sur demande, que : A. L'appareil doit être livré avec un maximum de 50 heures (50 heures au moteur d'entraînement et au moteur de souffleuse) et être prêt à entrer en exploitation. B. Tous les services après livraison, y compris l'entretien régulier, les garanties, etc.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
4.2 Inspection Le premier entrepreneur doit s'assurer que le(s) appareils sont entièrement testés, inspectés et que toutes les anomalies sont corrigées avant la livraison. L'acheteur a le droit d'inspecter l'appareil à tout stade de la production et d'exiger que tous les écarts soient corrigés sur demande. Le consignataire devra effectuer une inspection finale au moment de la livraison et avant que l'équipement ne soit déchargé.			
4.3 Livraison Le prix proposé doit inclure la livraison FOB à l'aéroport de destination : Aéroport de Penticton, 109-3000, chemin Airport, Penticton (C.-B.) V2A 8X1.			
5.0 GARANTIE ET MANUELS			
5.1 Manuels A. Doit fournir deux copies, en anglais, des manuels d'entretien et des pièces pour chaque châssis et tous les accessoires; B. Doit fournir une copie des manuels d'entretien et des pièces du fabricant pour la transmission, le moteur, l'essieu arrière et les autres composants spécialisés (fournis); C. Doit fournir deux copies détaillées du manuel de l'opérateur. **Tous les manuels doivent être livrés avec le camion.** Une liste des pièces normalement associées à l'entretien de routine de l'appareil doit être fournie au moment de la livraison.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
5.2. Formation Fournir toute la formation nécessaire pour permettre l'exploitation et l'entretien sûrs et efficaces de l'appareil. Cette formation sera fournie à l'opérateur et au technicien mécanique. **5.3 Période sous garantie** A. Fournir une garantie de tous les composants et de la main-d'œuvre de réparation à partir de la date d'entrée en service de l'appareil (c.-à-d. à l'arrivée ou au début des premières neiges de la saison d'hiver de l'année commençant le 1er novembre); B. Énoncer clairement les modalités de la garantie; C. Fournir une garantie pour tout l'équipement du fabricant d'équipement d'origine (FEO) conforme aux périodes sous garantie normalement offertes par le fabricant et fournir les détails.			
5.4 Concessionnaire Préciser le concessionnaire responsable de l'exécution de toutes réparations au titre de la garantie requises et fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à qui il faut s'adresser si des réparations au titre de la garantie sont requises.			
6.0 CABINE ET CHÂSSIS			
6.1 Dimensions du châssis La hauteur maximum hors tout doit être de moins de 12,5 pieds.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
6.2 MOTEUR			
6.2.1 Le moteur doit être de type diesel et doit produire un minimum de 540 chevaux-vapeurs et doit être doté des plus récentes commandes électroniques et système de gestion pour moteur diesel domestique fabriqués au Canada ou aux États-Unis.			
6.2.2 Fournir un filtre à huile/séparateur d'eau à passage intégral chauffé intégrant un élément remplaçable.			
6.2.3 Le filtre à huile doit être à passage intégral intégrant un élément remplaçable.			
6.2.4 Le radiateur doit être de type de service très rigoureux et doit être à faisceau en cuivre. Une protection de refroidissement jusqu'à -37^0 Celsius doit être fournie.			
6.2.5 Tous les boyaux du radiateur et de la chaufferette doivent être de type silicone avec brides de boyau de type silicone.			
6.2.6 Doit avoir un filtre de liquide de refroidissement avec élément remplaçable.			
6.2.7 Le ventilateur du moteur doit avoir un débrayeur intégré à contrôle thermostatique.			
6.2.8 La vitesse de ralenti accéléré peut être contrôlée à même les commandes à l'intérieur de la cabine.			
6.3 TRANSMISSION			
6.3.1 La souffleuse à neige doit avoir une transmission automatique intégrée avec refroidisseur d'huile.			
6.3.2 Doit fournir un dispositif de sécurité automatique assurant que le moteur ne puisse être démarré qu'en gamme neutre et que le sélecteur de gammes ne puisse être mis en marche arrière par inadvertance. Le quadrant de commande de décalage doit être allumé.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme OUI	Conforme NON	Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.
6.7 ROUES			
6.7.1 Tous les assemblages de pneu et roue doivent avoir une capacité nominale minimum correspondant à la charge maximum des essieux.			
6.7.2 Si la roue avant peut être montée sur l'essieu arrière, une jante de rechange avec un pneu correspondant à la spécification 6.8.1 ou 6.8.2 doit être fourni. Si les jantes sont différentes, fournir une jante de rechange avant et une jante de rechange arrière avec pneu monté sur la jante de la roue avant.			
6.8 PNEUS			
6.8.1 Les pneus avant et arrière doivent être des pneus radiaux identiques sans chambre à air tout terrain d'une largeur minimum de 12 pouces.			
6.8.2 Les pneus doivent être de type forte traction de marque Michelin, Goodyear, Bridgestone ou l'équivalent. **6.9 DIRECTION**			
6.9.1 Doit fournir une boîte de direction hydraulique ayant une capacité minimum égale à la capacité de l'essieu avant. **6.9.2** Pour des raisons de sécurité, un raccord mécanique doit être maintenu entre le volant de direction de l'opérateur et l'essieu avant, permettant de diriger manuellement en cas de panne du système hydraulique ou électrique.			
6.9.3 La colonne de direction doit être télescopique et inclinable. **6.10 CADRE**			
6.10.1 Le cadre doit être formé d'un canal à tringle.			
6.10.2 Doit avoir un MRF minimum de 1,9 million pouce/lb.			
6.10.3 Toutes les traverses et composantes du châssis doivent être fixées par boulon ou rivet.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme OUI	Conforme NON	Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.
6.10.4 Deux (2) crochets de remorquage doivent être boulonnés au cadre à l'arrière. **6.11 SYSTÈMES DE CARBURANT**			
6.11.1 Des réservoirs de carburant doubles doivent avoir une capacité totale minimum de 400 litres.			
6.11.2 Un col de remplissage de 3 pouces de diamètre avec capuchon retenu par une chaîne et des bouchons de vidange du réservoir doivent être fournis.			
6.11.3 Le mot ADIESEL@ doit être apposé à proximité des capuchons de remplissage de carburant.			
6.12 ÉCHAPPEMENT			
6.12.1 Le système d'échappement doit être conçu de manière à ce que la pluie ou la neige ne puisse pénétrer dans le système d'échappement.			
6.13 FREINS			
6.13.1 Les freins de service doivent être entièrement pneumatiques de type tambour et patin de came en S avant et arrière avec ajusteurs automatiques et compresseur pneumatique de capacité minimum de 13 pi^3/min.			
6.13.2 Le système pneumatique de cet appareil doit être doté d'un dessiccateur d'air monté sur le cadre de type Bendix AD-9 chauffé ou l'équivalent avec purgeur automatique d'humidité.			
6.13.3 Manomètre à air sur tableau de bord avec avertisseur lumineux et sonore de basse pression.			
6.13.4 Freins de stationnement à ressort appliqué et à pouvoir de désaération.			
6.13.5 Un raccord à démontage rapide sur le côté gauche du véhicule doit permettre l'introduction d'air dans le système en amont du dessiccateur d'air de manière à remplir d'air le système du camion.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
6.14 ÉLECTRICITÉ			
6.14.1 Le système électrique doit être un système de 12 volts.			
6.14.2 Les batteries doivent générer un minimum de 3700 ampères au démarrage à froid (CCA) et doivent être dotées d'un chargeur d'entretien avec prise standard montée à l'extérieur.			
6.14.3 L'alternateur doit avoir une capacité minimum de 135 ampères avec régulateur intégré.			
6.14.4 Doit fournir un avertisseur de recul de capacité minimum de 97 dBa conformément à la norme SAE J-994 type >C=.			
6.14.5 Doit fournir un phare stroboscopique ambre sur le toit de la cabine avec commutateur monté sur le tableau de bord.			
6.14.6 Doit fournir et installer deux phares de haute intensité montés sur le toit de la cabine. Doit aussi fournir deux phares scellés deux niveaux. Chaque ensemble de phares doit avoir son propre commutateur. **6.14.7** Doit fournir deux types de lampes de travail tout usage à monter sous le capot du moteur avec commutateurs allumé/éteint étanches individuels.			
6.14.8 Doit fournir et installer deux lampes de travail avec commutateur étanche indépendant, une montée sous la cabine et l'autre à l'avant de la cabine pour permettre de voir les boulons de cisaillement.			
6.14.9 Doit fournir des feux d'arrêt, de queue, de virage, de position, de marquage latéral, de plaque d'immatriculation et plafonniers. **6.14.10** Doit fournir et installer deux feux de recul à haute intensité.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
6.14.11 L'appareil doit avoir des disjoncteurs. Les disjoncteurs doivent être regroupés à un endroit facilement accessible.			
6.14.12 Tous les commutateurs et commandes doivent être clairement marqués en anglais ou par icône ISO sur plaques de métal gravées ou plaques de plastique gravées (deux couleurs).			
6.14.13 Tout le système électrique doit être protégé contre les éléments. Toutes les connexions de filage doivent être soudées ou par connecteurs étanches approuvés.			
6.14.14 Tout le filage doit être protégé et installé dans un harnais. Le harnais doit être fixé solidement au cadre de la souffleuse à neige.			
6.14.15 Tout le filage doit être chromocodé ou avec des marquages d'identification permanents à chaque extrémité.			
6.14.16 Pour le moteur, doit fournir un voyant avertisseur et une sonnerie pour indiquer toutes les conditions suivantes : température de l'agent de refroidissement élevée, faible niveau d'agent de refroidissement et faible pression de l'huile à moteur.			
6.14.17 Doit fournir un horomètre moteur.			
6.14.18 Doit fournir un chauffe-bloc de capacité minimum de 1000 watts avec cordon et fiche.			
6.14.19 Toutes les prises de chauffage extérieures de 120 volts doivent être à réceptacles étanches situées à un point sur l'extérieur de la souffleuse. Indiquer de façon permanente sur chaque réceptacle à quoi sert chaque connecteur.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
6.15 CABINE			
6.15.1 Cabine en métal isotherme avec capacité maximum de chauffage de prise d'air frais et système de dégivrage avec prise d'air protégée contre l'afflux de la pluie et de la neige.			
6.15.2 Le système de chauffage de la cabine doit avoir une capacité suffisante pour maintenir la température intérieure de la cabine à 13º C par température ambiante de -40ºC. Le système de chauffage/dégivrage doit inclure des sorties de dégivrage pour les fenêtres latérales, le pare-brise et les pieds.			
6.15.3 Les poignées d'accès à la cabine doivent être en acier inoxydable chromé ou peinturé, installées à des endroits pratiques pour faciliter les entrées et sorties du véhicule en toute sécurité, ainsi que les poignées d'accès à l'intérieur la cabine.			
6.15.4 Doit fournir les essuie-glaces électriques ou à air à vitesse variable les plus robustes. Les essuie-glaces doivent être munis d'une capacité de stationnement automatique. On accordera la préférence aux essuie-glaces à lame humide.			
6.15.5 Un ensemble d'insonorisation maximum doit être installé de manière à réduire au maximum le niveau de bruit à l'intérieur de la cabine. Le niveau de bruit à l'intérieur de la cabine ne doit pas dépasser 77 dBa.			
6.15.6 Le siège du conducteur doit être situé sur le côté droit de la cabine de la souffleuse avec visibilité non obstruée de toute position de la goulotte de la souffleuse.			
6.15.7 Doit fournir des fenêtres coulissantes ou à manivelle de chaque côté de la cabine.			
6.15.8 Le siège du conducteur doit être un siège mi-hauteur à suspension pneumatique avec accoudoirs. Un seul siège pour passager doit être fourni. Doit fournir des ceintures de sécurité pour chaque siège.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
6.15.9 Doit fournir des rétroviseurs doubles de type West Coast chauffés. **6.15.10** Doit fournir un pare-soleil du côté du conducteur.			
6.15.11 Doit fournir deux (2) plafonniers avec commutateurs de porte et intégrés.			
6.15.12 Tous les instruments à l'intérieur de la cabine doivent être illuminés adéquatement et groupés près de la colonne de direction. Les instruments fournis à l'intérieur de la cabine doivent exercer les fonctions suivantes : -indicateur de vitesse/odomètre -tachymètre -horomètre -voltmètre -température de l'huile hydraulique -pression d'air avec avertisseur lumineux et sonore -pression d'huile à moteur - température de l'agent de refroidissement du moteur -indicateur de niveau de carburant -avertisseur lumineux de frein de stationnement **PAS D'INDICATEURS NUMÉRIQUES**			
6.15.13 Tous les instruments, jauges et commandes doivent être clairement marqués en anglais. Toutes les étiquettes doivent être apposées de façon permanente et être des plaques de métal ou de plastique gravées (deux couleurs) ou des décalcomanies protégées.			
6.15.14 L'intérieur de la cabine doit être entièrement isolé, y compris le plafond et les murs au moyen de mousse insonorisante couverte de vinyle perforé. Le plancher de la cabine doit être isolé au moyen d'un tapis isolant thermo-acoustique.			
6.15.15 Tous les commutateurs doivent être de type robuste et doivent être identifiés par des étiquettes illuminées adéquatement par éclairage intégré ou par éclairage du tableau de bord.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme OUI	Conforme NON	Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.
6.16 STRUCTURE ARRIÈRE ET PASSERELLES			
6.16.1 Tous les composants du véhicule doivent être faciles d'accès.			
6.16.2 Doit fournir une passerelle de chaque côté du moteur de la souffleuse. Chaque passerelle doit être en métal déployé.			
6.16.3 Doit fournir des mains courantes sur toute la longueur des passerelles fournies.			
6.16.4 Doit fournir des marches d'accès et des mains courantes des deux côtés de l'appareil pour permettre d'accéder facilement et en toute sécurité à la cabine et aux passerelles arrière. **6.16.5** Doit fournir des bavettes garde-boue derrière tous les pneus. Elles doivent être installées de manière à ne pas entrer en contact avec le pneu.			
6.17 SYSTÈME HYDRAULIQUE			
6.17.1 Le système hydraulique doit inclure une capacité suffisante d'huile et des dispositifs de filtrage (avec filtres remplaçables), de contrôle de pression et de relâchement et tout autre équipement nécessaire pour assurer le fonctionnement satisfaisant et sécuritaire de la souffleuse à neige.			
6.17.2 Doit fournir un filtre d'huile hydraulique remplaçable à passage intégral minimum de 10 microns.			
6.17.3 L'huile hydraulique doit être ADextron II ou un équivalent approuvé.			
6.17.4 Tous les boyaux hydrauliques doivent demeurer flexibles jusqu'à -40^0 Celsius.			
6.17.5 La pompe hydraulique doit être à entraînement direct du moteur.			
6.17.6 Tous les boyaux hydrauliques doivent être fixés à la souffleuse. Les boyaux doivent être protégés contre les dommages causés par les vibrations et frottements.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme OUI	Conforme NON	Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.
6.17.7 La tête de la souffleuse doit être dotée d'un système de transfert de poids flottant. **6.17.8** Doit fournir au minimum les commandes suivantes en cabine : rotation du rotor de la souffleuse, élévateur de la tête de la souffleuse, positions abaissée et en flottaison. On préfère un manche à balai ergonomique, multifonction, électronique pour cette fonction, toutes les commandes hydrauliques devraient être opérées à partir de ce manche à balai. **6.18 PEINTURE ET IDENTIFICATION DES INSTRUCTIONS**			
6.18.1 La cabine et la benne de déchargement doivent être peinturées avec une peinture de type époxy, polyuréthane ou imron ou l'équivalent. La couleur doit être l'orangé standard du fabricant pour l'équipement de Transports Canada.			
6.18.2 Doit fournir des instructions, diagrammes et plaques de mise en garde ISO ou en anglais installés en permanence là où c'est nécessaire pour assurer le fonctionnement et l'entretien efficaces avec un maximum de sécurité.			
7.0 ENTRAÎNEMENT ET TÊTE DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE			
7.1 SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES			
7.1.1 La tête de la souffleuse doit être une unité à deux étapes.			
7.1.2 La première étape doit consister en un convoyeur à ruban servant à pousser la neige vers le centre.			
7.1.3 La seconde étape doit consister en un rotor servant à projeter la neige.			
7.1.4 L'appareil doit être capable de projeter un minimum de 3800 tonnes/heure sur une distance de 100 pieds.			
7.1.5 La souffleuse à neige doit avoir une largeur de coupe minimum de 100 pouces.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme OUI	Conforme NON	Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.
7.2 RÉDUCTEUR			
7.2.1 Le réducteur doit être de type robuste et doit être certifié par le fabricant.			
7.2.2 La chaîne cinématique doit être au minimum Spicer série 1810 ou l'équivalent.			
7.2.3 La boîte d'engrenage doit être engagée seulement quand le moteur est au ralenti. **7.3 BOÎTE DE VITESSES**			
7.3.1 La boîte de vitesses avant doit être de type bain d'huile démontable.			
7.3.2 La boîte de vitesses doit être montée de manière à pouvoir être enlevée facilement.			
7.3.3 Un dispositif de bride de cisaillement sur l'arbre d'entrée de la boîte de vitesses doit protéger l'entraînement de la souffleuse.			
7.3.4 Les coussinets de la boîte de vitesses doivent être de type robuste pour le maximum de couple et de poussée qui peuvent être imposés.			
7.3.5 Les coussinets de la boîte de vitesses doivent être lubrifiés continuellement.			
7.4 CONVOYEUR			
7.4.1 Le convoyeur doit avoir un diamètre minimum de 36 pouces.			
7.4.2 La dureté de la raclette du convoyeur doit être de 250 Brinell minimum.			
7.5 ENTRAÎNEMENT DU CONVOYEUR **7.5.1** Le système d'entraînement du convoyeur doit être entièrement immergé dans un bain d'huile. Indiquer le rapport de convoyeur prévu.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
7.5.2 Le système d'entraînement du convoyeur doit être doté d'un assemblage de boulon de cisaillement pour empêcher que le convoyeur ne soit endommagé en cas d'effet de choc. L'assemblage de cisaillement doit être facilement accessible.			
7.5.3 L'arbre de transmission et tous les composants de la boîte de vitesses du rotor à l'entraînement du convoyeur doivent être au minimum Spicer série 1710 ou l'équivalent. **7.6 ROTOR**			
7.6.1 Le rotor doit avoir au minimum 42 pouces de diamètre.			
7.6.2 Les pales du rotor doivent être remplaçables et être fixées par attaches fraisées.			
7.6.3 Le boîtier du rotor doit être capable de projeter la neige par un arc total de 135 degrés de l'horizontale sur le côté droit à 45 degrés sur la gauche.			
7.6.4 Le boîtier du rotor doit être construit d'acier résistant à l'abrasion ayant une dureté de 500 brinell et une épaisseur minimum de 3/8 pouce.			
7.7 ASSEMBLAGE DU CADRE DE LA SOUFFLEUSE			
7.7.1 L'assemblage du cadre de la souffleuse doit être de construction robuste convenant à une application continue par conditions de neige tassée.			
7.7.2 L'appareil doit être doté d'une lame de grattage pleine longueur boulonnée et remplaçable.			
7.7.3 Doit fournir des couteaux de tranchement d'un minimum de 15 pouces de hauteur au-dessus du haut de la tête de la souffleuse.			

SPÉCIFICATIONS	Conforme **OUI**	Conforme **NON**	**Précisez les composants fournis et les capacités nominales des unités fournies. Notez en détail tous écarts des articles spécifiés.**
7.7.4 Quand la tête est relevée, il doit y avoir un minimum de 8 pouces de dégagement au-dessus du sol.			
7.7.5 La tête de la souffleuse doit être dotée d'un minimum de deux roulettes à hauteur réglable ou de patins résistants à l'abrasion pour supporter la tête de la souffleuse et protéger la lame de grattage et le réceptacle de la souffleuse contre l'usure excessive. Préciser le type et la quantité utilisés.			
8.0 ÉQUIPEMENTS VARIÉS			
8.1 Une robuste boîte à outils montée à un endroit stratégique contenant des clés, marteau et poinçon de calibre industriel pour changer les boulons de cisaillement et 10 boulons de cisaillement de chaque modèle doit être fournie.			
8.2 Doit fournir une lame de grattage de rechange.			
8.3 Doit fournir un ensemble complet de pales de rotor de rechange avec la quincaillerie de montage.			

ANNEXE B

Base de paiement

Les prix doivent être en dollars canadiens, FAB à destination, droits de douane canadiens, taxes d'accise et taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Prix à l'unité
1	**Souffleuse automotrice** Tel que détaillé à l'Annexe A - Exigences obligatoires relatives à la spécification technique Marque et numéro de modèle proposé : _____	Chaque	1	$_____
2	Formation			$_____
3	Livraison			$_____
			Prix ferme total	**$**_____

NOTE TO BIDDERS: Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax (604) 775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messager, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres: (604) 775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Bid Receiving
Public Works & Government Services Canada
12TH FLOOR - 800 BURRARD STREET
VANCOUVER BC V6Z 2V8

Solicitation No. : T7054-120027 /A

Solicitation Closes at : 2:00 PM PDT
on : January 4 , 2013

Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 12e étage
Vancouver (C.-B) V6Z 2V8

N° de l'invitation : T7054-120027/A

La réception des soumissions prend fin le : janvier 4 , 2013
à : 14:00 PDT